

### LEGENDE

- **Zones urbaines et à urbaniser :** ces zones sont soumises au D.P.U (Droit de Préemption Urbain)
  - Les zones U correspondant aux parties urbanisées du chef-lieu :
    - **Ua**, village historique aggloméré (avec risques inondables et précautions PERI zone bleue)
    - **Ub**, principales extensions, en semi diffus à diffus, avec groupes d'habitations, lotissements et espaces pavillonnaires (équipé en réseaux)
    - **Ubr**, idem mais avec risques inondables imposant des précautions (PERI zone bleue)
    - **Uc**, pavillonnaire ou diffus sans la totalité des réseaux
    - **Ui**, activités artisanales (Ui standard ; Uip non nuisant, services, logements de fonction)
    - **Usp**, à vocation d'équipements sportifs exclusivement
  - La zone **AU**, urbanisable après modification du PLU, en opérations cohérentes
  - Les zones **AUa**, urbanisables avec le présent PLU mais sous forme d'opérations cohérentes et concertées (**AUag** = vocation foyer-logement et/ou pôle gérontologique, médical / paramédical)
- **Zones naturelles et agricoles, peu ou non équipées :**
  - **A** : richesses économiques agricoles, et sous-secteur **Aa** (sans constructibilité), à préserver pour raisons paysagères, ainsi que sujet à risques légers d'inondations.
  - **N** : secteur de sauvegarde des sites naturels, sujets à risques d'inondations, **Nf** CNR
  - **TC** : espaces boisés classés
  - **E.R.** : emplacements réservés
  - Flèches et tracés signalant l'obligation de réaliser une liaison inter-quartiers.

largeur de la plateforme  
marge de recul par rapport à l'axe (habitations, hébergement)  
marge de recul par rapport à l'axe (autres q/habitations)



Emplacement réservé avec n° réf  
Espaces boisés classés à conserver

### Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation

- Rr** : Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions
- Bz** : Zone bleue : Constructible sous conditions
- Br** : Zone bleue : Constructible sous conditions
- Ra1** : Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions
- Ra2** : Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions

# ZONES SOUMISES au D.P.U (Droit de Préemption Urbain)

(cf. Délibération CM du 15/10/2007)

